



CONGRÈS 2016 | 15-16 SEPTEMBRE



Démystifier les actes réservés pour mieux se les approprier

Louise Richard, avocate

Ordre des agronomes du Québec

Atelier C – Jeudi 15 septembre 2016

Contenu de l'atelier

- Agronomie : « J'en fais ou j'en fais pas? »
- Exercice exclusif : « Qu'est-ce que ça veut dire? »
- Actes réservés : « Qu'est-ce que c'est? »
- Modifications à la *Loi sur les agronomes* : « Qu'en est-il? »

Démystifier les actes réservés

L'agronomie

« J'en fais ou j'en fais pas? »

Les types d'ordres professionnels



Profession à exercice exclusif

- **Art. 24. de la *Loi sur les agronomes***

Constitue l'exercice de la profession d'agronome tout acte posé moyennant rémunération, qui a pour objet de communiquer, de vulgariser ou d'expérimenter les principes, les lois et les procédés, soit de la culture des plantes agricoles, soit de l'élevage des animaux de ferme, soit de l'aménagement et de l'exploitation générale des sols arables, soit de la gestion de l'entreprise agricole.

Profession à exercice exclusif

- Distinction avec profession à titre réservé comme celle du technologue agricole
 - art. 38 C.P.: **Rien** dans la présente section **ne doit être interprété comme donnant aux membres d'un ordre auquel elle s'applique le droit exclusif** d'exercer les activités qui sont décrites à l'article 37, les lettres patentes constituant cet ordre ou dans un décret de fusion ou d'intégration.

Profession à exercice exclusif

- En conséquence, la rédaction « vieillotte » de l'art. 24 n'est pas un motif pour essayer d'échapper à l'application de la *Loi sur les agronomes*.

Profession à exercice exclusif

- Loi reçoit une interprétation large, libérale qui assure l'accomplissement de son objet et l'exécution de ses prescriptions suivant leurs véritables sens, esprit et fin.

(Rannou- 2009 QCCQ 18)

Actes réservés : Qu'est-ce que c'est?

- « Tout acte qui a pour objet de... ».

Champ d'exercice détermine l'acte réservé par sa finalité.

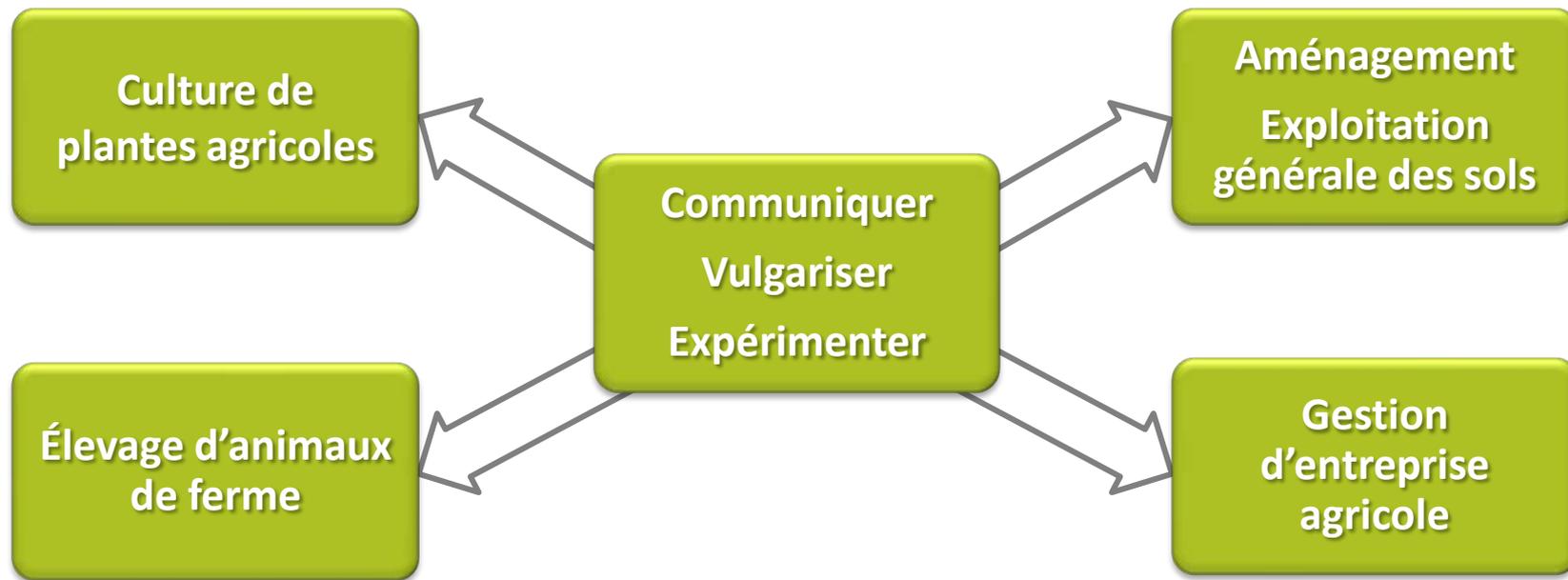
Actes réservés : Qu'est-ce que c'est?

- Critères de réserve principaux:
 - existence d'un préjudice lié à l'exercice de l'acte;
 - connaissances, compétences et habiletés spécifiques requises pour poser l'acte.

(Tiré de: « Approche à l'égard de la Réserve et du Partage d'Actes Professionnels »

Vers un système professionnel plus souple et mieux adapté , Office des professions, Janvier 1996)

Actes réservés : Qu'est-ce que c'est?



Loi sur les agronomes : « Qu'en est-il? »

- Mme Stéphanie Vallée, ministre de la justice, assure que le travail se poursuit et que les modifications aux lois professionnelles sont toujours au calendrier du gouvernement.

Démystifier les actes réservés

Merci de votre attention!

Démystifier les actes réservés

